

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3985

présenté par
Mme Maud Petit

à l'amendement n° 3077 de M. Fesneau

APRÈS L'ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« effectués »,

insérer les mots :

« entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement propose de limiter dans le temps le bénéfice de la majoration exceptionnelle de la réduction d'impôt pour les dons effectués au profit de la restauration du château de Chambord, afin d'en garantir le caractère incitatif et exceptionnel. Le dispositif s'appliquerait pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.